



Délibération n° 2013 / 72

Avis simple pour le prologue et le départ de la Mini-transat 2013
organisée par l'association Douarnenez Courses
les 6 et 13 octobre 2013

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 5 septembre 2013,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'association Douarnenez Courses,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5302006 Côtes de Crozon et FR 5302007 Chaussée de Sein) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire lors de cet événement,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve de :

- de l'absence de mouillage de bateaux du comité de course et de marques de parcours sur les herbiers de zostère et les bancs de maërl de l'anse de Morgat (cf. annexe 1).
- l'absence d'aéronefs en-dessous de 1 000 pieds dans le périmètre des sites Natura 2000.

Au Conquet, le

19 SEP. 2013

Pierre MAILLE

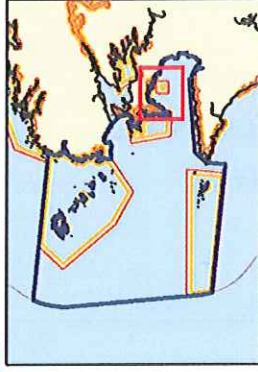
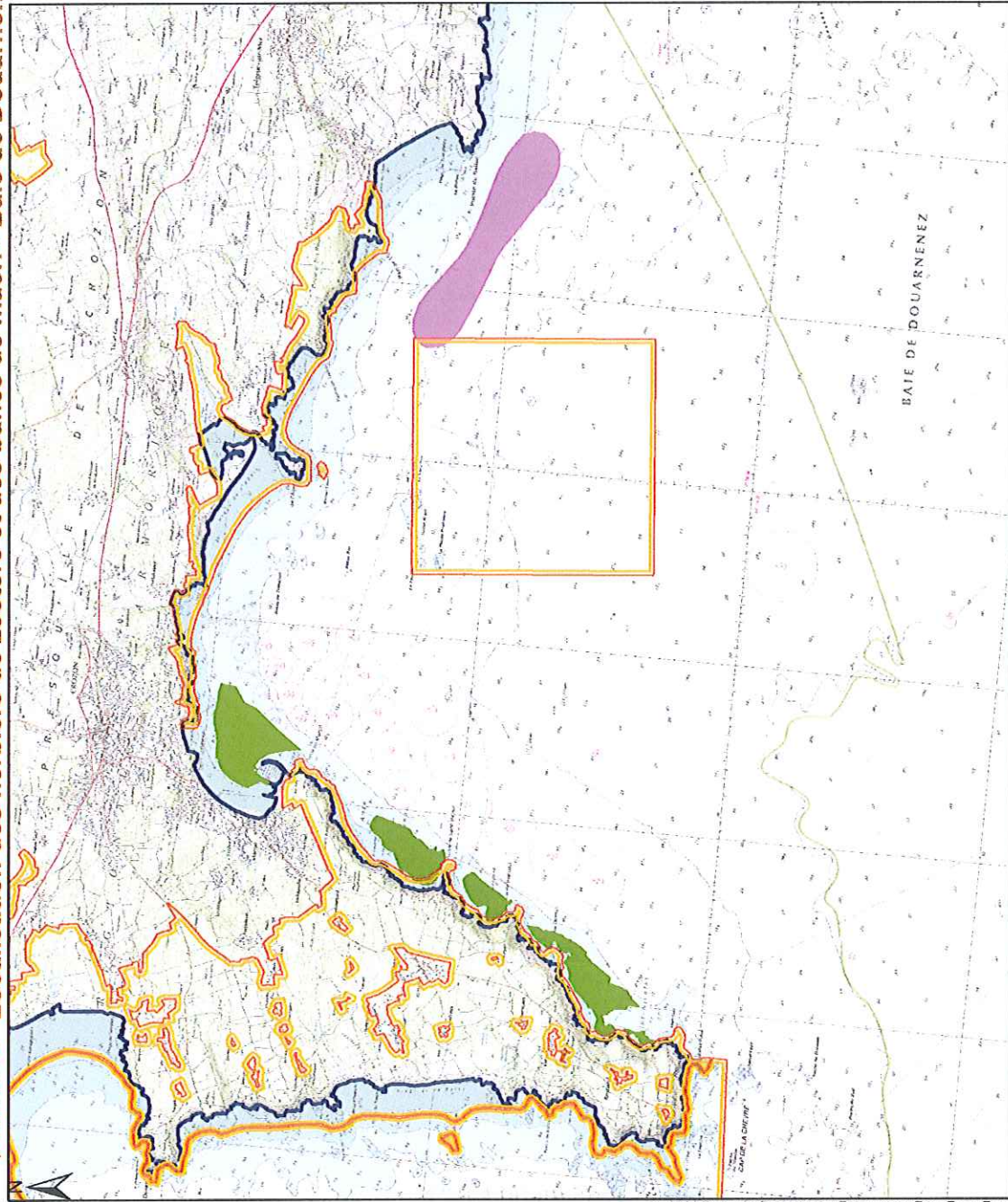
Président du Parc naturel marin d'Iroise

PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Annexe 1 Localisation des herbiers de zostère et des bancs de maërl et Baie de Douarnenez

EDITEE LE :

23/01/2013



Habitats marins sensibles

- Herbier à *Zostera marina*
- Banc de maërl*

Sites Natura 2000

- Directive Habitats Faune Flore

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



Sources des données :

- Herbiers à *Zostera marina* : IJEM/LEMAR, 2010
- Banc de maërl vif : IJEM/LEMAR, 2012
- Enveloppe de distribution potentielle des herbiers de zostère : IJEM/LEMAR, 2010
- Fond de carte Sans Inondation : SHOM, IGN
- (Ne pas utiliser pour la navigation)
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PRNM, 2011
- Nature 2000 : DREAL-IHNNH-IAMP, 2012
- Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG ORS 1980



Agence des Aires Marines Protégées